

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2012

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 10

Mmes Danielle ANDRES, Germaine KERN, Eliane PETER, Myriam MORRI et Valérie SCHOENENBERGER
MM. Yves KLEIN, Francis RUEFF, James VALLEE et Olivier ROMINGER

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif Territorial.

Le Conseil Municipal désigne M. Yves KLEIN en qualité de Secrétaire de Séance.

L'ordre du jour suivant était proposé pour cette réunion :

- 01 - Approbation du P.V. du 23 novembre 2012
- 02 - Mise en place des Prélèvements automatiques de TIPI
- 03 - Demande de bois pour bûcher de la St-Jean 2013
- 04 - Loyers 2013
- 05 - Demande de subvention de l'APA
- 06 - Avancement de grade
- 07 - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion
- 08 - Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des Agents de la Commune
- 09 - Assurances communales
- 10 - Décisions Modificatives
- 11 - Délégations du Maire
- 12 - Echange de terrain

.../...

N° 76 - Approbation du P.V. du 23.11.2012

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 77 - Mise en place des prélèvements automatiques de TIPI

Le Maire informe qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel, le paiement par internet (TIPI) pour le recouvrement des créances communales.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la commune des flux de trésorerie plus régulier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ opte pour la procédure de prélèvement automatique mensuel, le paiement par internet (TIPI) à compter du 1^{er} janvier 2013
- ✓ autorise le prélèvement automatique, la mise en place de TIPI pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2013
- ✓ précise que l'option pour le prélèvement automatique, le paiement par internet (TIPI) est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée
- ✓ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 78 - Demande de bois pour bûcher de la St-Jean 2013

Le Maire communique à l'Assemblée, le courrier en date du 09.11.2012 de M.Paul Emile EWIG, Responsable des Conscrits sollicitant l'attribution de bois nécessaire à la construction du bûcher 2013 de MOLLAU.

La crémation de ce bûcher est prévue le 22.06.2013

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal :

- ✓ accorde le bois nécessaire à la construction du bûcher 2013 de MOLLAU
- ✓ accepte de prendre en charge les frais de débardage du bois nécessaire à cette construction

.../...

- ✓ demande que les règles préfectorales, de police et de sécurité soient rappelées aux « constructeurs » par une convention et respectées par ces derniers.

N° 79 - Loyers 2013

Après en avoir délibéré le Conseil décide unanimement de fixer comme suit les différents loyers à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Logement NUCCELLI Martine	320 €/mois
- Logement NAEGELEN Elodie	476 €/mois
- Logement SERTIC Stéphane	268 €/mois
- Logement MULLER Dominique	414 €/mois
- Jardin paysager GRETH	284 €/an (bail)

N° 80 - Demande de subvention de l'APA

Le Maire informe que l'APA sollicite la Commune pour le versement d'une subvention en 2013. A ce jour, le réseau associatif « la Croisée des Services », qui regroupe notamment les associations APAMAD et APALIB', est intervenu en 2012 auprès de 16 personnes molloviennes.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € au réseau associatif « la Croisée des Services ».

Cette subvention sera intégrée à la liste annuelle des bénéficiaires 2013.

N° 81 - Avancement de grades

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 décembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	100 %
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

De ce fait, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Durée de travail afférente au poste :

Avec effet au 01.01.2013, à temps complet : 35/35èmes

Motifs :

la création de ces postes est devenue nécessaire considérant le volume de travail ainsi que la polyvalence demandée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

.../...

N° 82 - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin et Publiservices/Sphéria Vie en date du 9 novembre 2012,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 octobre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ;

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite, base de remboursement 90 % ou 95 % de l'assiette de cotisation.

- le taux retenu est le suivant : 95 %

Article 3 : détermination de l'assiette de cotisation :

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit : le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire augmentée de 100 % du régime indemnitaire.

Article 4 : fixation du montant de participation :

Pour le risque Prévoyance, l'assemblée délibérante fixe comme suit la participation employeur : entre 17 € et 43 € par agent et par mois étant entendu que le montant forfaitaire ne pourra excéder le montant total du risque prévoyance dû par l'agent.

.../...

Article 5 : l'assemblée prend acte : que le Centre de Gestion du Haut-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 50 € pour l'adhésion d'une collectivité de moins de 5 agents.

Le centre de Gestion facturera le montant adéquat après signature de la convention de participation entre la collectivité et Publiservices/Sphéria Vie.

Article 6 : l'assemblée autorise le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant.

N° 83 - Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune

Le Maire indique que l'article 22 bis de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents. Il subordonne la participation des collectivités aux contrats et règlements respectant le principe de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu organiser les modalités de cette participation pour une application au 1^{er} janvier 2013.

Ainsi, la protection complémentaire doit être distinguée en deux volets :

- ✓ un volet « santé » : risque portant atteinte à l'intégrité physique ou d'un membre de la famille, risques liés à la maternité,
- ✓ un volet « prévoyance » : risques de pertes de traitement en maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité, perte de retraite et décès.

Ces deux volets sont indépendants l'un de l'autre.

Une remise à plat de ce mécanisme a été imposée aux collectivités par la loi précitée. Aussi, il est proposé que la Commune participe au volet santé :

.../...

Les besoins de chaque agent sont variables, et cette complémentaire est plus fréquemment souscrite que la complémentaire prévoyance.

Ainsi la labellisation semble la solution la mieux désignée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les montants de participation de la Commune comme suit : le montant forfaitaire de participation par agent est fixé entre 11 € et 48 € par mois, étant entendu que le montant forfaitaire ne pourra excéder le montant total du risque santé dû par l'agent.

N° 84 – Assurances communales

Le Maire informe l'Assemblée qu'il vient de signer des avenants aux contrats "Villasur" en complément pour les panneaux photovoltaïques, camionnette et tracteur de la commune.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

N° 85 - Décisions modificatives n° 04/2012

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISION MODIFICATIVE N° 04/2012
<i>D 022</i>	13 385 €
<i>D 023</i>	- 32 885 €
<i>D 6156</i>	1 000 €
<i>D 6262</i>	5 000 €
<i>D 6451</i>	4 000 €
<i>D 6453</i>	2 000 €
<i>D 6554</i>	2 000 €
<i>D 66111</i>	500 €
<i>R 021</i>	- 32 885 €
<i>R 10222</i>	6 100 €
<i>R 1068</i>	- 67 300 €
<i>R 1323-35</i>	94 085 €
<i>R 748313</i>	60 000 €

.../...

N° 86 - Délégations du Maire

Conformément à l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation du Conseil à savoir :

- ✓ signature d'un contrat de maintenance du défibrillateur au prix de 150 € HT par an.

Le Conseil Municipal approuve unanimement cette décision.

N° 87 - Echange de terrain

Ce point sera redébatu lors d'un prochain conseil.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Réception du Nouvel An 2013

Le Maire rappelle qu'elle se déroulera le dimanche 06 janvier 2013 à 10h00. Des galettes ont été commandées aux Gourmandises du Parc ainsi que 300 moricettes au Traiteur Kuttler.

Remerciements

Le Maire donne lecture d'une carte de remerciements de Mme et M. Armand NUCCELLI à l'occasion de leurs noces d'or.

Il lit également une carte de remerciements de Mme Juliette SCHNEBELEN à l'occasion de ses 85 ans.

.../...

Commission finances

M. le Maire informe que M. Yves KLEIN, 2^{ème} Adjoint, souhaite devenir suppléant à la commission finances.

Prochain Conseil municipal

Le 25 janvier 2013.

Prochain secrétaire de séance

M. Myriam MORRI

Clôture de la Séance à 22h00.